



Ollainville

Décision n°56/2024

Annule et remplace la décision n°33/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention de formation professionnelle PSC1 / Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne : Le 05/10/2024

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la convention de formation professionnelle PSC1 proposée par le Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, représenté par Monsieur Walter HENRY, Président,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de formation professionnelle avec le Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, pour une formation PSC1, qui se déroulera le 5 octobre 2024.

ARTICLE 2 :

Le montant total de cette formation s'élève à 720 €, pour 16 agents de la Collectivité.

ARTICLE 3 :

La dépense a été prévue au Budget Primitif 2024 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 5 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 05/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240905-DEC562024-R